



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 mars 2024

### Signature de la convention de partenariat 2024-2027 entre l'OPCO OCAPIAT et France compétences au titre de sa mission d'organisation du CEP actifs occupés

C'est au Salon international de l'agriculture que France compétences (l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage) et OCAPIAT (l'Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) ont officialisé leur partenariat sur le conseil en évolution professionnelle (CEP) le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Alors que de nouveaux opérateurs régionaux, ont été désignés par France compétences fin 2023 pour délivrer le CEP aux actifs occupés à compter de janvier 2024, OCAPIAT et France Compétences s'engagent pour apporter l'information la plus fiable et la plus lisible en matière d'emploi, de métiers et de certifications auprès des salariés et des travailleurs indépendants.

Le directeur général de France compétences Stéphane Lardy, l'explique : « *Les nouveaux opérateurs en charge de délivrer le service « **Mon conseil en évolution professionnelle** » aux salariés et aux travailleurs indépendants, pour une période de quatre ans, portent désormais tous le nom d'« **Avenir Actifs** ». Cette identité commune doit permettre de rendre le service plus lisible auprès des actifs. En complément, nous souhaitons contribuer à mieux positionner le CEP dans les partenariats emploi formation et travail. Nous sommes heureux de signer cette convention avec OCAPIAT, la première du genre avec les OPCO. Nous voulons faire connaître et faire comprendre le CEP dans l'entreprise pour que les salariés puissent le mobiliser s'ils en ont besoin. Nous voulons aussi que l'offre de service du CEP auprès des salariés prenne bien en compte les dispositifs mobilisables auprès de l'entreprise et leurs besoins emploi compétences* ».

Selon Hervé Proksch, président d'OCAPIAT : « *Nous nous réjouissons d'une part de ce nouveau partenariat avec France Compétences jusqu'en 2027, d'autre part de cette volonté de simplifier l'information vers les actifs. Cette volonté de France Compétences de s'engager au national sur des partenariats complémentaires à ceux conduits en région permettra de gagner en cohérence et en efficacité, tout en permettant une continuité avec les partenariats qu'OCAPIAT avait signés à partir de 2022 avec les anciens opérateurs CEP (le réseau EVA CIBC et le réseau Groupement Evolution). La signature de ce partenariat permet de confirmer ce qui a déjà bien marché et d'aller sur certains aspects qui n'étaient pas forcément déployés jusqu'à maintenant, comme la consolidation d'éléments qui*



*serviront de baromètre et d'observatoire ainsi que les ingénieries de parcours qui pourraient être reprises par les opérateurs Avenir actifs ».*

*Pour Jérôme Volle, secrétaire général d'OCAPIAT : « Nous avons des enjeux et des défis d'attractivité dans nos filières et des emplois sont non pourvus. Le conseil en évolution professionnelle est un outil qui peut permettre de lever les a priori sur nos métiers et susciter des vocations ou tout du moins permettre d'initier des trajectoires professionnelles au profit de nos entreprises agricoles, agroalimentaires et de la pêche. Consolider notre partenariat avec France compétences, acteur institutionnel majeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage depuis 2019, et approfondir nos actions communes avec les opérateurs Avenir actifs constitue une action importante pour OCAPIAT pour générer des effets leviers en faveur de l'emploi et de l'insertion ».*

### **Une convention nationale et des conventions régionales**

La convention nationale s'organise autour de trois axes de coopération visant la promotion des métiers, services, et dispositifs, l'ingénierie de parcours, et l'observation. Au niveau régional, chaque opérateur du réseau Avenir Actifs va conclure avec les interlocuteurs de l'OPCO OCAPIAT pour sa région une convention régionale. Un modèle, reprenant un socle minimal commun d'engagements sur les trois axes de coopération, est mis à disposition, charge aux acteurs régionaux de définir leurs actions en région.

Une diversité d'actions pourront ainsi être déployées, au national et en région notamment : des réunions d'information collectives co-animées, des partages de supports sur le CEP à destination des entreprises adhérentes à OCAPIAT, sur les métiers et dispositifs à destination des salariés accompagnés par Avenir Actifs; des montages d'ingénieries articulant dispositifs d'initiative individuelle et dispositifs Opco ou entreprise, un suivi des effets des partenariats...



## ANNEXE – contenu de la convention

### ARTICLE 2. ENJEUX

France compétences dans sa mission d'organisation du service « Mon conseil en évolution professionnelle » (Mon CEP) pour les actifs occupés (hors agents publics) et OCAPIAT, dans sa mission de d'Opérateur de Compétences, entendent contribuer conjointement au développement de l'emploi et des évolutions professionnelles en faveur des entreprises adhérentes de OCAPIAT (ci-après dénommées « les entreprises ») et de leurs salariés (ci-après dénommés « les salariés »).

Par leur coopération, France compétences et OCAPIAT entendent coordonner leur action pour contribuer conjointement à :

- Sécuriser les parcours professionnels des salariés des entreprises des branches du périmètre d'OCAPIAT et des travailleurs indépendants qui en relèvent ;
- Permettre aux salariés des entreprises des branches du périmètre d'OCAPIAT et aux indépendants qui en relèvent de :
  - Être appuyés pour identifier les solutions les plus adaptées (temps d'échange et de recul, formation, évolution des fonctions, changement de métier, d'entreprise...) à leurs questionnements professionnels, souhaits ou besoins d'évolution ou de mobilité professionnelle, voire de prévention des risques de rupture professionnelle ;
  - Être informés sur les métiers, emplois, certifications des branches du périmètre d'OCAPIAT
  - Se voir faciliter l'accès aux dispositifs et financements de formation et d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Faire connaître les métiers, emplois, certifications des entreprises et des branches du périmètre d'OCAPIAT et contribuer ainsi à leur attractivité ;
- Articuler les services et financements dispensés par OCAPIAT auprès des entreprises et le service de conseil aux salariés délivré par les opérateurs du réseau Avenir Actifs.

### ARTICLE 3. AXES DE COOPERATION

Les actions conduites dans le cadre du partenariat entre France compétences et OCAPIAT au niveau national d'une part, entre chaque opérateur du réseau Avenir Actifs et OCAPIAT au niveau régional d'autre part servent les finalités correspondant aux axes de coopération ci-après décrits.

#### Axe 1 - PROMOTION DES METIERS, SERVICES ET DISPOSITIFS (ACCES AUX DROITS)

##### Finalités

- Faire connaître le service Mon CEP aux entreprises des branches du périmètre d'OCAPIAT pour qu'ils en identifient les bénéfices potentiels pour leurs salariés, et (par relais) pour elles, et encourager ainsi le recours au service ;
- Faire connaître des salariés et travailleurs indépendants les métiers des entreprises du périmètre de l'OCAPIAT, ainsi que les dispositifs et financements de formation et d'accompagnement mobilisables auprès d'elles.



## Actions

France compétences	OCAPIAT
Partage de documents ressources / documents de promotion sur Mon CEP	Partage de documents ressources / documents de promotion sur les métiers des entreprises du périmètre de l'OPCO et les dispositifs les financements mobilisables auprès d'elles
Participation ou sollicitation des opérateurs régionaux du réseau Avenir Actifs pour qu'ils participent aux manifestations organisées par l'OPCO au niveau national pour lesquelles la présence de représentants des opérateurs CEP apparaît opportune	Participation autant que possible aux événements organisés sur Mon CEP au niveau national Participation à la réunion annuelle des partenaires du CEP organisée par France compétences Organisation de la contribution des représentants de l'OPCO aux semaines de l'évolution professionnelle
Impulsions auprès des opérateurs régionaux Avenir Actifs pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- qu'ils communiquent auprès des salariés et des travailleurs indépendants sur les métiers des entreprises du périmètre de l'OPCO ainsi que sur les dispositifs et financements de formation et d'accompagnement mobilisables auprès d'elles</li><li>- qu'ils organisent des informations collectives dans les entreprises du périmètre de l'OPCO, sur le CEP et sur les dispositifs mobilisables par les salariés à titre individuel ou dans leur entreprise</li></ul>	Impulsions auprès de l'OPCO en région et des entreprises de son périmètre pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- qu'ils communiquent sur le CEP auprès des entreprises du périmètre de l'OPCO</li><li>- qu'ils organisent des informations collectives en entreprise avec l'opérateur CEP, sur le CEP et sur les dispositifs mobilisables par les salariés à titre individuel ou dans leur entreprise</li></ul>
Communication au niveau national sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat et plus largement valorisation des actions conjointes réalisées	

## **Axe 2 – INGENIERIES DE PARCOURS**

### Finalités

- Encourager et déployer toute action permettant **l'acculturation mutuelle des équipes de conseil** salariés du réseau Avenir Actifs et des équipes de conseil d'OCAPIAT
- Encourager et déployer des **ingénieries de parcours articulant les dispositifs d'initiative individuelle et les dispositifs** et ressources mobilisables auprès des entreprises du périmètre d'OCAPIAT
- **Encourager l'accès et l'organisation de périodes d'immersion en entreprise et en optimiser l'efficience** à la fois pour le salarié dans l'élaboration de son projet professionnel et pour l'entreprise, notamment en matière de connaissance et d'attractivité de ses métiers



### Actions

France compétences	OCAPIAT
Partage régulier d'une information actualisée sur les modes d'accompagnement, dispositifs et financements individuels mobilisables auprès de Mon CEP ou pour lesquels Mon CEP peut faciliter l'accès	Impulsions pour un partage régulier en région avec les opérateurs Avenir Actifs d'une information actualisée sur les métiers des entreprises du périmètre de l'OPCO et les dispositifs mobilisables auprès d'elles
Impulsion auprès des opérateurs Avenir Actifs pour qu'ils initient des ingénieries de parcours <b>articulant les dispositifs d'initiative individuelle et les dispositifs</b> et ressources mobilisables auprès des entreprises du périmètre de l'OPCO.	Impulsions auprès de l'OPCO en région pour qu'ils initient avec l'opérateur Avenir Actifs des ingénieries de parcours <b>articulant les dispositifs d'initiative individuelle et les dispositifs</b> et ressources mobilisables auprès des entreprises du périmètre de l'OPCO.
Impulsion auprès des opérateurs Avenir Actifs pour qu'ils <b>proposent aux salariés accompagnés des PMSMP</b> pour leur permettre de découvrir les métiers des entreprises du périmètre de l'OPCO, et qu'ils contribuent à optimiser leur efficacité (appui sur la situation de travail pour faire cheminer l'accompagnement de la personne ; retour sur l'attractivité du métier)	Information des entreprises sur l'intérêt d'une mise à disposition (via Immersion facilitée) d'une information régulière et actualisée sur les <b>périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)</b> dans les entreprises du périmètre de l'OPCO et les moyens de les identifier et de les mobiliser.

### **Axe 3 - OBSERVATION**

#### Finalités

- Partager tout élément d'observation** sur le recours à Mon CEP par les salariés et les travailleurs indépendants relevant des branches du périmètre de l'OPCO, sur le recours aux dispositifs et financements mobilisables auprès de l'OPCO par les salariés accompagnés dans le cadre de mon CEP, sur les ingénieries de parcours déployées et leurs effets pour les entreprises comme pour les salariés, notamment.  
 Il est précisé que ces éléments d'observation sont des éléments consolidés qui ne permettent pas d'identifier les bénéficiaires du CEP individuellement, étant entendu que l'initiative de mobilisation de Mon CEP et le contenu de l'accompagnement doivent pouvoir rester confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'une information qu'à l'initiative de la personne.

#### Actions

France compétences	OCAPIAT
Bilan annuel de la mise en œuvre de la convention	
Collaboration pour préciser, partager puis améliorer en continu :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un périmètre de données consolidées (tableau de bord/ reporting) relatif aux salariés et travailleurs indépendants du périmètre de l'OPCO ayant mobilisé le service Mon CEP</li> <li>- des modalités de mesure d'impact du partenariat sur le recours au service CEP et sur les parcours.</li> </ul>	



## A PROPOS DE FRANCE COMPETENCES

### DANS SA MISSION D'ORGANISATION DU CEP POUR LES ACTIFS OCCUPES

France compétences, créée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est l'instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle a des missions de financement et de régulation.

Le principe d'un conseil en évolution professionnelle (CEP) accessible à tout actif en faisant la demande, posé par les partenaires sociaux dès 2013, a été réaffirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui vise à renforcer les dispositions permettant aux individus d'être acteurs et décideurs de leur propre devenir professionnel, conforte le CEP et cible des moyens dédiés pour son déploiement auprès des actifs occupés.

L'article L. 6123-5 du code du travail confie à France compétences la mission d'organiser et de financer le conseil en évolution professionnelle (CEP) à destination des actifs occupés, hors agents publics. Pour cela, France compétences sélectionne des opérateurs régionaux dans le cadre d'un marché public (L. 6111-6 du code du travail). Les opérateurs régionaux du CEP, sélectionnés dans le cadre d'un premier marché public fin 2019, ont mis en œuvre le service CEP auprès des actifs occupés depuis le 2 janvier 2020 et jusque fin 2023. A partir du 2 janvier 2024 et pour 4 ans, le service est déployé conformément aux dispositions d'un nouvel accord-cadre par les opérateurs régionaux du réseau Avenir Actifs sélectionnés dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Deux ambitions guident l'action de France compétences et des opérateurs Avenir Actifs : promouvoir le recours à Mon CEP par les salariés et les travailleurs indépendants ; garantir la qualité et l'utilité du service aux bénéficiaires.

Dans le cadre de sa mission d'organisation de Mon CEP pour les actifs occupés, France compétences conclut et anime au niveau national des partenariats utiles au déploiement du service et conclut, autant que nécessaire, des conventions nationales de partenariat. Ce faisant, l'établissement entend :

- D'une part, préciser, en lien avec ses partenaires, l'ambition des pouvoirs publics sur le service Mon CEP et ses articulations avec les ressources, acteurs et dispositifs des champs orientation, emploi, formation, travail, et social.
- D'autre part, garantir l'égalité des usagers sur le territoire national devant le service public Mon CEP, délivré en région par les opérateurs régionaux Avenir Actifs, en contribuant à l'harmonisation d'un socle minimal de coopérations et d'articulations avec les ressources, acteurs, dispositifs des champs orientation, emploi, formation, travail et social, quelle que soit la région.
- Enfin, impulser le cas échéant et en complément des initiatives des opérateurs Avenir Actifs, le déploiement de coopérations utiles au développement du recours à Mon CEP, ainsi qu'au déploiement du service et des parcours des bénéficiaires au niveau régional et territorial.

**Chiffre clé 2023** : 176 288 bénéficiaires du CEP en 2023

#### En savoir plus :

Sur France compétences : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Sur Mon CEP par Avenir Actifs : [www.mon-cep.org/avenir-actifs](http://www.mon-cep.org/avenir-actifs)

**Contact presse**: Tél : 01 81 69 01 52 / [presse@francecompetences.fr](mailto:presse@francecompetences.fr)



## A PROPOS D'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires. La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

**Chiffres clés 2022** diffusés en octobre 2023 ([cf rapport d'activité 2022](#))

Avec plus de 187 000 entreprises représentant 1,3 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 800 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98,3 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 92,1 % de moins de 11 salariés)
- 1,7 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 56,7 % des salariés du champ professionnel d'OCAPIAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 91 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 8 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non-salariés.

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) + <https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/>

**Contact presse** / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à [presse@ocapiat.fr](mailto:presse@ocapiat.fr)